VILLE DE PARIS

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public

APPEL À PROPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION D'UN MAGASIN D'ALIMENTATION GENERALE DE PROXIMITE EN FORMULE DE LIBRE-SERVICE

SITUE DANS LE MARCHÉ COUVERT BATIGNOLLES

96 bis, rue Lemercier

Paris - 17ème arrondissement

Sommaire

PARTIE I – OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION 4

1.1. Désignation des locaux mis à disposition : 4
1.2. Destination du local commercial 4
1.3. Propositions d'aménagement des locaux et aspects règlementaires à prendre en compte 5

2. Conditions générales d'occupation 5
2.1. Economie générale du contrat 5
2.2. Le régime des occupations domaniales 6
2.2.1. L'occupation du domaine public, implications juridiques 6
2.2.2. L'entretien des biens mis à disposition 6
2.3. Dispositions financières - Redevance 6
2.3.1. Redevance 6
2.3.2. Dépenses de fonctionnement 7
2.4. Reprise du personnel 8
2.5. Autorisations relatives au fonctionnement de l'établissement 8
2.6. Vie du contrat 8
2.6.1. Application du contrat 8
2.6.2. Fin du contrat 8

PARTIE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT 9

1. Critères de sélection de l'occupant et modalités d'organisation de la consultation 9
1.1. Choix de l'occupant 9
1.2. Renseignements complémentaires sur la consultation 10
1.3. Présentation des candidatures et des propositions 10

2. Déclaration de candidature 11

3. Propositions des candidats – Présentation du dossier 12
3.1. L'offre de produits et l'intégration du projet dans son environnement. 12
3.2. L'impact environnemental 12
3.3. La performance et la fiabilité financière du projet 12

4. Protection des données à caractère personnel 13

Préambule

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale de proximité en formule de libre-service situé dans le marché couvert alimentaire des Batignolles (96 bis, rue Lemercier - 75017 PARIS).

Il ne s'agit pas de confier à l'occupant une concession ou un marché public soumis aux dispositions du code de la commande publique, ni même de confier à l'occupant une convention d'occupation domaniale constitutive de droits réels, telle que prévue aux articles L 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La consultation est menée conformément à l'obligation de mise en concurrence spécifiée dans l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Les conventions d'occupation du domaine public constituent un contrat administratif dont les contestations éventuelles concernant ses dispositions seront soumises au Tribunal administratif de Paris. L'occupant ne pourra prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et, notamment, à la propriété commerciale.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les objectifs puis les modalités de la consultation ainsi que les principales caractéristiques de la convention d'occupation domaniale ;
- la seconde partie précise les critères de sélection de l'occupant et le dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur offre.

Les annexes au présent dossier de consultation sont consultables sur le site Internet de la Ville de Paris.

1.1. Désignation des locaux mis à disposition :

Au sein du marché couvert Batignolles géré dans le cadre d'une délégation de service public, l'emprise mise à disposition, propriété de la Ville de Paris, comprend les locaux suivants (annexe 1) :

- une surface de vente de 376 m2 ;
- une surface de resserres de 82 m2, (resserre n°39) au sous-sol ;
- un local de 14 m² à disposition du personnel du magasin, situé en mezzanine ;
- deux emplacements de parking situés au sous-sol.

Les raccordements nécessaires à l'exploitation du lieu peuvent se faire à partir des installations existantes.
L'occupant devra s'assurer de la conformité de ces installations et les mettre en conformité si nécessaire.
Des rapports annuels de vérification réglementaire des installations électriques seront exigés chaque année.

Aucun équipement, peinture, écriteau ou enseigne ne pourra être mis à l'extérieur sans l'autorisation préalable de la Ville de Paris.

L'accès du magasin est situé à l'intérieur du marché couvert Batignolles. En conséquence le magasin ne pourra être ouvert qu'aux heures d'ouverture du marché. Les horaires sont actuellement les suivants :

- du mardi au vendredi de 9 heures à 14 heures et de 16 heures à 20 heures 30 ;
- le samedi de 8 heures 30 à 20 heures 30 ;
- le dimanche de 8 heures 30 à 14 heures.

Les horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Concernant la sécurité, le magasin est soumis aux mêmes règles que celles du marché couvert qui est un établissement recevant du public (ERP) de la 2ème catégorie, à la fois pour le calcul d'effectif du magasin, mais surtout pour la définition des règles techniques de construction, d'isolement et de protection incendie à prendre en compte pour un établissement de ce type et de cette catégorie.

Le preneur devra laisser libre accès au gestionnaire du marché pour la maintenance des équipements communs au marché, notamment les installations concourant à la sécurité incendie.

1.2. Destination du local commercial

L'occupant devra exploiter l'établissement toute l'année, pendant les heures d'ouverture du marché Batignolles dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur à Paris.

Les candidats veilleront à développer une offre diversifiée afin de garantir un équilibre financier. Ils sont invités à proposer une offre tournée vers la valorisation et la complémentarité du marché couvert Batignolles et vers des objectifs écologiques.

Les candidats développeront leur projet dans le respect de la destination ainsi définie.

1.3. Propositions d'aménagement des locaux et aspects règlementaires à prendre en compte

Les candidats présenteront un programme d'aménagements des locaux **- livrés vides -** afin de pouvoir exploiter l'établissement de manière optimale **dans le respect des lieux**. Ils veilleront à optimiser l'utilisation et l'occupation du bâti en tenant compte de sa configuration et de son environnement proche. Ils tâcheront de mettre en valeur le marché couvert Batignolles en favorisant la transparence de l'emplacement afin de réduire au possible les murs aveugles.

Les candidats devront produire des plans d'aménagements et des visuels, de côté, de face, en plongée. Ils présenteront leur projet en lien avec les éléments extérieurs afin de l'incorporer dans le marché Batignolles et d'en respecter l'environnement.

La Ville ne participera pas au financement de ces investissements qui devront être intégralement assurés par l'occupant et amortis pendant la durée de la convention de telle sorte que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité au terme de la convention.

Le programme proposé devra par ailleurs :

- mettre en avant un projet d'aménagement esthétique permettant la transparence de l'emplacement afin de réduire au maximum les murs aveugles et participer ainsi à la convivialité du marché couvert et à son image ;
- veiller à ce que le projet ne génère pas de nuisances (sonores, olfactives..) ;
- se conformer en matière de sécurité et d'accessibilité à toutes les dispositions légales ou réglementaires, aux instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Un soin tout particulier sera apporté à l'accessibilité du bâtiment aux personnes en situation de handicap (handicaps moteurs et sensoriels) afin de permettre une utilisation non discriminante des équipements de l'établissement.

2. Conditions générales d'occupation

2.1. Economie générale du contrat

Le contrat sera une convention d'occupation domaniale, ne conférant à l'occupant ni la qualité de concessionnaire de service public, de service et/ou de travaux, ni de droits réels sur le site et les installations. Il ne pourra donc pas l'hypothéquer afin de garantir d'éventuels emprunts.

Le début du contrat pour l'exploitation du magasin est prévu à la date du 13 juin 2024. Toutefois la Ville de Paris se réserve le droit de modifier cette date d'entrée.

La durée du contrat est fixée entre cinq et neuf ans selon les investissements proposés et leur durée d'amortissement.

Au terme de la convention d'occupation du domaine public, l'ensemble des ouvrages et aménagements réalisés deviendront la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

2.2. Le régime des occupations domaniales

2.2.1. L'occupation du domaine public, implications juridiques

Ce site fait partie du domaine public parisien. En conséquence, le régime juridique qui lui est applicable est celui du droit public. **L'occupant ne pourra pas prétendre à la propriété commerciale des lieux ni conclure de bail commercial en raison de cette domanialité publique.**

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révocable, l'occupant ne bénéficie pas de droit au renouvellement à l'expiration de la convention.

Par ailleurs, la Ville de Paris pourra, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation avant son terme pour un motif d'intérêt général avec, le cas échéant, le versement d'une indemnité prenant en compte le montant des investissements restant à amortir.

L'occupant est choisi *intuitu personae* et son autorisation est strictement personnelle. Dans l'hypothèse d'un groupement d'occupants, les membres sont informés qu'ils devront adopter la forme d'un groupement solidaire.

La destination des lieux mis à disposition ne pourra évoluer.

2.2.2. L'entretien des biens mis à disposition

L'occupant s'engagera à maintenir les lieux dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, et à réaliser tous les travaux qu'exige la bonne conservation du site.

Il prendra l'établissement dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter aucune réparation.

Il sera tenu d'assurer, à ses frais, les réparations qualifiées de locatives.

2.3. Dispositions financières - Redevance

2.3.1. Redevance

En contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public, l'occupant devra s'acquitter annuellement d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature qu'il retirera de son occupation privative du domaine.

Le mécanisme de redevance sera constitué d'une redevance variable, assise sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé dans le périmètre mis à disposition par la Ville, assorti d'une redevance minimale garantie annuelle. Quel que soit le total du chiffre d'affaires généré par la convention d'occupation, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie fixée à 70 000€ HT. La redevance minimale garantie sera due

chaque année et dès l'entrée en vigueur du contrat. Elle sera indexée annuellement au 1er janvier sur l'indice des loyers commerciaux.

Pour plus de détails sur les modalités de la redevance, se reporter au second chapitre du présent appel à propositions (partie 2 : point 1.1 choix de l'occupant et point 3 propositions des candidats - présentation du dossier).

2.3.2. Dépenses de fonctionnement

Outre le paiement de la redevance à la Ville de Paris, l'occupant doit :

- Rembourser mensuellement au gestionnaire du marché couvert Batignolles pour le compte de la Ville de Paris, sur présentation de justificatifs, les charges collectives afférentes à l'exploitation du marché (eau, électricité), au prorata de la surface qu'il occupe - en contrepartie, l'occupant pourra utiliser le local poubelle du marché pour déposer ses déchets et ses bio déchets ;

- Rembourser mensuellement au même gestionnaire du marché, au prorata de la surface occupée du marché, les charges afférentes à l'exploitation du marché Batignolles : frais de personnel (rémunérations et charges sociales du personnel d'entretien), nettoyage des locaux, entretien complet, entretien des équipements, réparation du bâtiment, assurances, frais de siège, impôts et taxes, dépense de communication et d'animation ;

- Payer au même gestionnaire le droit d'occupation correspondant à la jouissance de deux emplacements de parking au prix unitaire de 50,50€ HT mensuel pour l'année 2024 (soit un coût total mensuel de 101€ HT). Ce droit d'occupation sera dû dès l'entrée en vigueur de la convention. Ces tarifs pourront faire l'objet de revalorisations votées par le Conseil de Paris.

L'occupant aura par ailleurs à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation et d'aménagement des locaux, objets du contrat.

Une assurance au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités exercées devra être souscrite, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

Il devra faire passer chaque année un bureau de contrôle agréé chargé de vérifier la conformité des installations électriques au titre de la sécurité incendie et du code du travail.
Il devra par ailleurs transmettre ces rapports à la Ville de Paris et faire les travaux correctifs nécessaires. En cas de réserves, il devra justifier de la réalisation de ces travaux. Il devra également s'assurer, en lien avec le gestionnaire du marché, que les moyens de secours à disposition sur le site tels que les extincteurs, bloc secours ou autres, restent toujours accessibles et conformes. Il ne devra en aucun cas modifier ces dispositifs.
Ci-après, sont également précisées, à titre d'exemple, des dépenses à la charge de l'occupant, sans que cette liste soit exhaustive :

- Fluides et services : l'occupant fera son affaire des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (eau, gaz, électricité) ou liaisons téléphoniques.
- Impôts, taxes et contributions : l'occupant supportera seul toutes les contributions et taxes de toute nature, établies ou à établir, relevant de son exploitation et frappant le sol et les constructions édifiées ou à édifier.

2.4. Reprise du personnel

Conformément aux dispositions des articles L 1224-1 et L 1224-2 du code du travail, les contrats de travail des personnels employés dans l'établissement concerné par le présent dossier de consultation seront maintenus.

2.5. Autorisations relatives au fonctionnement de l'établissement

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles délivrées par la Préfecture de Police en tant qu'établissement recevant du public (ERP).
Il fera également son affaire personnelle de l'achat d'une licence de débit de boisson à emporter. La Mairie de Paris ne pourra en aucune manière intercéder en faveur de l'occupant pour l'obtention de ladite licence.
En matière de publicité, l'occupant sera tenu de se conformer au règlement en vigueur.

2.6. Vie du contrat

2.6.1. Application du contrat

Chaque année l'occupant fournira un bilan annuel de son exploitation présentant son activité ainsi que son compte de résultat

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application du contrat relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.6.2. Fin du contrat

A l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. La propriété des aménagements visés à l'article 1.3 ci-dessus reviendra à la Ville de Paris. Tout contrat de sous occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant (avec l'accord préalable de la Ville de Paris) ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée.

1. Critères de sélection de l'occupant et modalités d'organisation de la consultation

1.1. Choix de l'occupant

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables, c'est-à-dire ceux ne comprenant pas tous les documents exigés dans les parties 2 et 3 ci-après.

Après examen des capacités financières et des références des candidats, l'occupant sera sélectionné sur la base des critères pondérés suivants :

Critère n°1 - 10 points - offre de produits complémentaire à celle du marché couvert Batignolles et intégration du projet dans son environnement appréciées notamment à travers :

- L'offre de produits proposés (joindre l'ensemble des produits et les tarifs à titre indicatif). Une attention particulière sera portée à la provenance des produits, leur labellisation, le choix des fournisseurs, la valorisation des circuits courts de proximité…
- L'expertise dans la gestion et l'animation de lieux similaires.
- L'appréciation de l'attractivité du projet participant au rayonnement du marché, notamment par les plans de communication, les programmes d'animation ou tout autre campagne visant à cet objectif.
- Les travaux d'aménagement des locaux et tout particulièrement les rénovations esthétiques favorisant la transparence de l'emplacement afin de réduire au possible les murs aveugles et participer à la convivialité du marché couvert et à son image.

Critère n°2 - 8 points - impact environnemental jugé notamment à travers :

- Dans le projet global : l'intégration d'aspects environnementaux dans le projet d'occupation et d'usage des locaux : choix des équipements et du matériel ; économies d'énergie ; réduction, valorisation et réemploi des déchets, qualité du tri et respect des différents flux de déchet, réduction du gaspillage alimentaire, modalités d'approvisionnement et de livraisons afin notamment de limiter les impacts sur la circulation et la qualité de l'air.
- L'inscription dans une démarche de réduction de déchets telle que la vente en vrac, la consigne ou tout autre mesure visant à lutter contre l'utilisation du plastique à usage unique et/ou à réduire tout déchet non valorisable.

Critère n°3 - 7 points - performance et fiabilité financière du projet appréciées notamment à travers :

- La cohérence du modèle économique (investissements, plan de financement et comptes d'exploitation)
- Le mécanisme de redevance apprécié au regard du montant de la redevance minimale garantie et du (ou des) taux de redevance variable proposé(s).

Un jury de sélection pourra procéder à l'audition de candidats. Il sera composé :

- De l'Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou de son représentant ;
- Du Maire du 17ème arrondissement ou de son représentant ;
- Éventuellement, d'un représentant du Conseil de Quartier ;
- D'un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

C'est le conseil de Paris qui autorisera la Maire à signer une convention d'occupation domaniale avec le candidat retenu à l'issue de l'examen des dossiers transmis.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile dans le cadre de négociations et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Il est précisé que la Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation de l'occupant et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

1.2. Renseignements complémentaires sur la consultation

Les personnes intéressées peuvent télécharger le dossier d'appel à propositions sur le site Internet paris.fr à la rubrique « professionnels ».

Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires ou poser des questions devront en faire la demande exclusivement par messagerie électronique à DAE-AAP-couverts@paris.fr

Visites des locaux

Les visites se dérouleront **du 16 août 2023 au 22 septembre 2023**.
Une seule visite du site sera possible pour chaque candidat qui en fera expressément la demande par messagerie électronique à l'adresse suivante : DAE-AAP-couverts@paris.fr

1.3. Présentation des candidatures et des propositions

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature comprenant une déclaration de candidature et les propositions concernant l'exploitation du site dans son intégralité.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement. Dans ce cas, ils devront désigner un mandataire du groupement et fournir pour chacun des membres du groupement l'intégralité des pièces attendues à l'appui de la candidature (voir point 2 ci-dessous).

Ils préciseront alors dans leur offre d'exploitation de l'établissement la répartition des rôles de chacun des membres du groupement.

Pour plus de détails, se référer aux chapitres 2 et 3 ci-dessous du dossier : « déclaration de candidature » et « propositions des candidats – présentation du dossier ».

Le dossier ainsi constitué devra parvenir **au plus tard le lundi 2 octobre 2023 à 12h00 précises selon les modalités ci-dessous au choix** :

- **Soit envoyé par pli cacheté recommandé avec avis de réception postale**, en mentionnant l'objet de la consultation

À l'attention de Madame Pascaline ROMAND
Cheffe du Bureau des marchés de quartier
Mairie de Paris - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
8, rue de Cîteaux –75012 PARIS

- **Soit remis directement sur place contre récépissé** sous pli cacheté mentionnant l'objet de la consultation. Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

- **Soit transmis par courrier électronique** à DAE-AAP-couverts@paris.fr

Les dossiers parvenus hors délai ne seront pas examinés.

Les candidats sont donc invités à anticiper les délais de téléchargement ou d'acheminement.

2. Déclaration de candidature

1°/ Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre une présentation du candidat ou de chacun des membres du groupement comportant :

- son nom, sa forme juridique, sa raison sociale, ses statuts ;
- la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- son numéro d'immatriculation au registre national des entreprises (RNE) (ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères) ;
- si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- le montant et la composition de son capital ;
- ses comptes sociaux des trois derniers exercices clos.

2°/ Le candidat fournira également toutes références, ou documents équivalents, attestant de sa capacité à assurer une exploitation des lieux et un projet de communication de qualité conformes à l'image et la destination des lieux, telles que prévues au point 1.2 de la première partie du dossier.

Devront être précisés les noms des prestataires ou partenaires que le candidat prévoit de s'adjoindre ainsi que les références et qualifications attestant de leur capacité à assurer une exploitation des lieux.

Les propositions seront en cinq exemplaires et devront être également accompagnées d'un support informatique (clef USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les candidats sont invités à présenter leur projet en trois parties :

3.1. L'offre de produits, complémentaire au marché couvert, et l'intégration du projet dans son environnement

Après avoir détaillé son expertise dans la gestion et l'animation de lieux similaires, le candidat décrira le projet d'exploitation qu'il entend développer. Les propositions concerneront l'exploitation du site dans son intégralité.

Il fournira des informations très détaillées sur les produits qu'il entend proposer et les tarifs envisagés. Il s'assurera que l'offre de produits est complémentaire à celle du marché couvert Batignolles. Il présentera ses fournisseurs, leur localisation, les labellisations retenues, la raison pour laquelle il les a choisis et quel concept il entend développer

Il développera son projet d'aménagement en y incorporant les travaux envisagés et leur finalité. Il présentera un calendrier détaillé, le chiffrage des travaux et les matériaux utilisés qui seront précisés par des devis.

Les candidats devront produire des plans d'aménagements et des visuels, de côté, de face, en plongée. Ils présenteront leur projet en lien avec les éléments extérieurs afin de l'incorporer dans le marché Batignolles et d'en respecter l'environnement.

3.2. L'impact environnemental

Le candidat fournira toute précision nécessaire à l'analyse de son projet en lien avec la démarche environnementale et de développement durable afin d'en mesurer les impacts.

Il devra non seulement respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de développement durable dans le domaine des commerces alimentaires (interdiction des sacs en plastique à usage unique, de la vaisselle en plastique…) et non alimentaires mais aussi proposer toutes mesures pour réduire l'empreinte écologique. Il formulera en ce sens des propositions efficaces et innovantes pour valoriser les déchets et réduire au maximum les déchets non recyclables. Il présentera également une solution pour réduire le gaspillage alimentaire résultant de ses invendus.

Il indiquera les modes de livraisons qu'il compte déployer, les véhicules utilisés, les horaires et jours de livraisons privilégiés afin de réduire l'impact carbone et les encombrements liés à la circulation.

3.3 La performance et la fiabilité financière du projet

Le candidat fournira une présentation financière de sa proposition permettant d'évaluer la solidité du projet d'exploitation. Dans cette perspective, il fournira les comptes prévisionnels annuels (précisant et justifiant les hypothèses de recettes et charges) conformément au modèle joint en annexe de l'appel à propositions, le montant des investissements prévus pour le projet (ainsi que les modalités de leur financement) et ce, sur l'ensemble de la durée du contrat, comprise entre 5 et 9 ans. Le candidat devra proposer par lui-même en fonction de ses investissements la durée du contrat.

Ces éléments devront également être présentés sous forme de document Excel faisant apparaître les formules de calcul, incluant les principaux prix qu'il entend pratiquer pour les principaux produits vendus.

Ce tableau inclura enfin une proposition de redevance. Sur ce point, le candidat fera une proposition en matière de calcul et de montant de redevance, compte tenu du rendement attendu de l'exploitation, et des investissements qu'il entend réaliser et de la durée d'amortissement de ceux-ci. Le candidat devra proposer une redevance comprenant :

- un montant minimum fixe garanti, applicable dès la première année de la convention et indexé sur l'indice des loyers commerciaux. Ce montant minimum garanti est fixé à 70 000€ HT et ne saurait être inférieur à la proposition du candidat.
- et un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le site.

4. Protection des données à caractère personnel

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de la sélection, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des évènements en qualité de lauréat..). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Elles seront conservées pour une durée de 6 mois.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

- Par courrier : Ville de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Bureau des Marchés de Quartier, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris
- Par courriel : DAE-AAP-couverts@paris.fr

Annexe 1. – Plans

Annexe 2. – Modèle de compte d'exploitation prévisionnel